

LOCATION DU DROIT DE CHASSE EN FORET COMMUNALE DE TROIS-PONTS

Pour une durée de 7 ans

Du 1er juillet 2024 au 30 juin 2031

En 1 LOT pour 56,5626ha

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

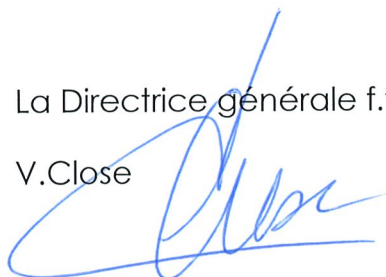
Propriétaire	Commune de Trois-Ponts Bourgmestre : Francis BAIRIN Route de Coö, 58 4980 Trois-Ponts 080689880
Direction DNF	Liège Directeur de Centre : Hervé PIERRET Montagne Sainte-Walburge 2 4000 Liège Tél. : +32 (0) 04 224 58 70 nature.forets.liege@spw.wallonie.be
Cantonement DNF	Cantonement de Spa Chef de Cantonement : Nicolas DENUIT Balmoral 41 4845 Jalhay Tél. : +32 (0)87 29 90 80 cantonement.nature.forets.spa@spw.wallonie.be

LOTS	Lieu-dit	Triage	Agent responsable	N° de contact
10	Heid du Moulin	12 Bodeux	Cédric MATHIENNE	0479/86 47 34

Approuvé par le Conseil communal le 19 mars 2024

La Directrice générale f.f.

V.Close



Le Bourgmestre

F.Bairin



CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Exercice du droit de chasse sur le lot

Article 1^{er} – Cahier général des charges

L'exercice du droit de chasse sur le lot est régi par le présent cahier spécial des charges et par le cahier général des charges approuvé par le conseil communal lors de sa séance du 19 mars 2024.

L'article 1^{er} des clauses générales est complété par l'alinéa suivant :

« Pour préserver l'équilibre forêt-gibier dans les lots soumis à la présente adjudication publique et conformément à son engagement dans le cadre du PEFC, la commune de Trois-Ponts a notamment pour objectif de maintenir en tout lieu et en tout temps une densité de gibier permettant le renouvellement de la forêt sans protection pour toutes les espèces forestières et l'expression libre de la biodiversité (habitats et espèces) ».

L'état d'équilibre actuel et les orientations sylvicoles pour le lots sont caractérisés ci-dessous. Cela doit permettre à l'adjudicataire d'évaluer les attentes du propriétaire et du gestionnaire DNF pour satisfaire aux évaluations mentionnées à l'article 1 des clauses particulières.

LOT		Densité en cervidés (chevreuils compris)	Dégâts sur les régénérations et les bois	Diversité des espèces forestières autres que l'épicéa et le douglas	Régénération naturelle
10	Etat actuel	<i>Normale, à maintenir à ce niveau jugé maximal</i>	<i>Peu importants</i>	<i>Menacée sur les espèces sensibles appréciées telles par exemple les sapins et les feuillus, protections actuelles peu nécessaires</i>	<i>Possible en épicéa et douglas, difficile pour les autres espèces</i>
	Objectif	<i>Stabilisation des populations, voire une diminution ponctuelle Objectif-cible en 2030 : 15 à 25 cervidés/1000 ha de bois avant naissance</i>			

Art. 2 – Durée du bail (article 6 des clauses générales)

Le bail prend cours le **1^{er} juillet 2024** pour se terminer le **30 juin 2031**, soit pour une durée de **7 ans**.

Art. 3 – Evaluation périodique

Sauf si le bailleur l'estime inutile, et sur avis du DNF, une évaluation des résultats et des pratiques cynégétiques aura lieu après 1 an et 4 ans, endéans les trois mois avant chaque échéance (les échéances sont : 30 juin année location + 1 an, ou + 4 ans).

En référence aux objectifs précisés sur le lot et traduit dans le tableau de l'art. 1, le collège communal rendra son avis sur base :

- de la densité de la population de cervidés, estimée par le DNF
- de l'intensité des prélèvements de grands gibiers, en ce compris également les modes de chasses utilisées (poussées silencieuses, affûts et approches-affûts par exemple)
- du respect du plan de tir légal, au prorata de la surface du territoire sur lequel il a le droit de chasse et du plan de tir contractuel le cas échéant
- des mesures prises par l'adjudicataire pour veiller à préserver ou améliorer l'équilibre entre la faune et son milieu. Ce sont notamment les populations de cervidés/chevreuils/sangliers qui doivent être adaptés aux objectifs économiques et écologiques poursuivis par la Commune.
- des indicateurs de pression de gibier, tels les dégâts aux arbres forestiers et aux régénérations naturelles
- des dispositions prises par l'adjudicataire pour rendre les actions de chasse efficaces, en particulier les poussées silencieuses
- des éléments permettant d'évaluer la cohabitation avec les usagers de la forêt et le monde agricole

Le collège tiendra compte également :

- du respect du cahier des charges et des clauses particulières,

La Commune souhaite ainsi atteindre les objectifs cynégétiques suivants :

- La densité des cervidés/chevreuils recherchée en forêt communale doit permettre :
 - o d'une part, la régénération des essences principales, à savoir les résineux et les feuillus de valeur économique, sans que des mesures de protection supplémentaires, telles que notamment des clôtures placées sur de grandes étendues, ne doivent être prises ;
 - o d'autre part, assurer un développement des peuplements indemnes de dégâts de gibiers significatifs.
- La densité de la population de cervidés/chevreuils recherchée doit en outre permettre la régénération d'essences accessoires comme le sorbier, le saule et le bouleau dans tous les bois communaux pour y favoriser la biodiversité et la résilience des peuplements ;
- Le Collège communal souhaite vivement conserver son agrément PEFC, gage de gestion durable de la forêt. L'équilibre forêt/gibier est une composante importante de cette charte.

A l'issue de la procédure d'évaluation dont la forme et le contenu est décidée par le bailleur, le locataire sera invité pour être entendu.

A l'issue de l'audition, le bailleur peut prendre 3 types de décision notifiée au locataire :

1. L'évaluation favorable si le bilan global tend à rejoindre les objectifs repris à l'article 2 des clauses générales complété par l'article 1er des clauses particulières.
2. L'évaluation favorable peut être conditionnée, dans ce cas les mesures correctives sont alors à entreprendre par le chasseur selon les modalités précisées dans la décision d'évaluation.
3. L'évaluation défavorable entraînera la résiliation automatique du bail selon l'art. 28.3 du cahier général des charges et le chasseur se verra interdit de relouer un lot sur la période du bail en cours.

Art. 4 – Nombre d'associés (article 18 des clauses générales)

Le nombre maximum d'associés est fixé à 2

Art. 5 – Mode(s) de chasse interdit(s) (article 38 des clauses générales)

Seul l'affût depuis un poste surélevé (mirador) est autorisé sur le lot, pour raison de sécurité.

Exceptionnellement, le bailleur peut déroger à cette interdiction et autoriser une battue avec un nombre réduit de fusils et traqueurs (traquette), sur demande motivée de l'adjudicataire en précisant le plan de l'(ou des) enceinte(s). La fermeture du bois pourra être octroyée par le Département de la Nature et des Forêts sur base d'un accord écrit du bailleur, en dehors des week-end et jours fériés, et moyennant une demande faite au moins 10 jours ouvrables à l'avance.

Art. 5.2. Conditions particulières pour les lots

Aucune action de chasse, même à l'affût, ne peut se dérouler à l'Est du lot (partie mauve sur le plan annexé) pour des raisons de sécurité. En cas de nécessité, le bailleur peut déroger temporairement à cette interdiction, le Département de la Nature et des Forêts entendu.

Présence d'une zone d'accès libre concédée aux mouvements de jeunesse (cf. art. 49 du CGC).

Art. 6 – Enceintes et postes de battue (art. 42 des clauses générales)

-sans objet-

Art. 7 – Programmation des journées de chasse (art. 43 des clauses générales)

-sans objet-

Art. 8 – Régulation du tir (article 44 des clauses générales)

-Sans objet-

Art. 9 – Droit de chasse et fonctions multiples de la forêt (article 47 des clauses générales)

La Heid du Moulin est une forêt proche du centre de Trois-ponts parcourue par les habitants et randonneurs. La fermeture de la forêt n'est, à priori, pas nécessaire étant donné que seul l'affût y est prévu.

La visibilité de tous les participants à une action de chasse collective doit être assurée.

A cette fin, le port d'accessoires ou de vêtements fluorescents facilement identifiables est obligatoire pour toutes les personnes. D'autres mesures peuvent être prises à l'initiative de l'adjudicataire en vue de rencontrer cet objectif.

* * *

Le cahier spécial des charges a été approuvé par le conseil communal lors de sa séance du 19 mars 2024.

Description du lot

Lot	Compartiments	Superficie (bois + plaines) En ha	Lieu-dit	Description	Sites N2000 et intérêt écologique particulier	Gagnages permanents (superficie et nombre)	Aires de repros ou de déassement (superficie, nombre)	Aires d'accès libre (superficie , nombre)	Surfaces clôturées (surface, nombre)	Parcelles gérées en réserve (naturelle ou forestière intégrale)	Blocs enclavés (superficie , nombre)	Pavillons de chasse accessibles (nombre)
10	208/209	56,56 ha	Heid du Moulin	Feuillus (35%) : Chênaie, bouleie Résineux (65%) pineraie en mélange, pessière et mélèzeiaie.	-	-	L'étang (plan d'eau de Trois-Ponts) ne fait pas partie du lot Plaine de jeux à proximité directe	1 (environ 15ha)	-	-	-	0

Carte en annexe



Collège du 05 février 2024

BAIRIN Francis
Gourmeestre

Cécile Viviane
Directrice générale